

# PROCES VERBAL DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DE VILLIERS SUR MORIN 16 SEPTEMBRE 2024

**Étaient présents** : Mme Caroline AULIAC, M. Bernard RENAULT, Mme Claudie JOULAUD, Mme Patricia ANGER, M. Matthieu CHAMAILLARD, Mme Johanne ETIENNE, M. Damien KOPYC, Mme Hélène BICHET, M. Jacques ARNAUD, M. Éric VIOLLEAU, M. Nicolas FABRE, Mme Marie RICHARD, Mme Lolita BLANC, Mme Solange HAYON, M. Délé AGUIAR.

**Absents excusés** : Mme Stéphanie VIEUX représentée par Mme Patricia ANGER, M. Pierre JACQ représenté par Mme Hélène BICHET, M. Joël LAHAILLE représenté par M. Nicolas FABRE, M. Philippe AUDOUX représenté par M. Délé AGUIAR

**Secrétaire de séance** : Mme Hélène BICHET

L'an Deux Mil Vingt-quatre et le seize septembre à dix-neuf heures trente, le Conseil Municipal, légalement convoqué le 10 septembre 2024, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la salle des Peintres, sous la présidence de Mme Caroline AULIAC, Maire.

Mme le Maire précise qu'aucune observation n'a été adressée et demande de passer au vote.

Approbation du procès-verbal du 22 mai 2024.

**Vote** : Pour : 18

Contre : 0

Abstention : 0

Approbation du procès-verbal du 11 juillet 2024.

**Vote** : Pour : 18

Contre : 0

Abstention : 0

## **Ordre du Jour**

1. Convention avec l'Académie de Créteil – Education artistique et culturelle
2. Avant-projet sommaire et convention de transfert de maîtrise d'ouvrage – Travaux d'enfouissement 2025 – Sente du Toit.
3. Approbation de la modification du Plan Local d'Urbanisme
4. Approbation de la révision allégée du Plan Local d'Urbanisme
5. Convention de subvention entre le Département et la commune – Parcelle AC 24 et AC25.
6. Acquisition de la parcelle cadastrée A 223 – Espace Naturel Sensible
7. Acquisition des parcelles cadastrées AK 739 et 736 – annule et remplace la délibération n° 56-2023 du 30 mai 2023
8. Retrait de la délibération n° 32-2024 et retrait de l'arrêté 43-2024
9. Décision modificative n° 2
10. Modification du périmètre du SDESM par adhésion des communes d'Othis, Fresnes-sur-Marne, Bussières, Monthyon, Villevaudé, Signy-Signets, Marchémoret et Pierre-Levée.
11. Affaires diverses

### **1. Convention avec l'Académie de Créteil – Education artistique et culturelle**

Mme le Maire informe le conseil municipal que les enfants de l'école élémentaire bénéficient d'ateliers artistiques d'éducation musicale sur les temps scolaires et qu'une convention pour l'organisation d'activités impliquant des intervenants extérieurs doit être mise en place avec l'Académie de Créteil pour l'année scolaire 2024/2025.

Elle précise que la convention a été transmise à la convocation.

Mme le Maire demande de bien vouloir l'autoriser à signer la convention avec l'Académie de Créteil.

**Vote** : Pour : 18                                  Contre : 0                                  Abstention : 0

M. Éric VIOLLEAU arrive à 19h35 et participe au vote à compter du point n° 2.

### **2. Avant-projet sommaire et convention de transfert de maîtrise d'ouvrage – Travaux d'enfouissement 2025 – Sente du Toit**

Mme le Maire rappelle au conseil municipal que la commune de VILLIERS SUR MORIN est adhérente au Syndicat Départemental des Energies de Seine et Marne (SDESM).

Le SDESM a réalisé un Avant-Projet Sommaire à l'occasion du projet d'enfouissement des réseaux Sente du Toit. Ce chantier est inscrit dans le cadre d'enfouissement des réseaux de l'année 2025 et est prévu au budget 2025 du SDESM et devra être prévu au budget 2025 de la commune.

Le montant des travaux est estimé d'après l'Avant-Projet Sommaire à 98 767.00 € HT pour la basse tension, à 74 161.00 € TTC pour l'éclairage public et à 84 788.00 € TTC pour les communications électroniques.

Il a été transmis à la convocation, l'avant-projet sommaire et la convention de transfert et le plan de financement.

Mme le Maire demande de bien vouloir approuver le programme de travaux et les modalités financières et de m'autoriser à signer tous documents relatifs à cette affaire.

**Vote** : Pour : 19                                  Contre : 0                                  Abstention : 0

### **3. Approbation de la modification du Plan Local d'Urbanisme**

Mme le Maire rappelle au conseil municipal que les documents ont été transmis en pièce jointe à la convocation.

Mme le Maire informe le conseil municipal que la commission aménagement du territoire, instruction du droit des sols, politique contractuelle de la CACPB, s'est réunie le 12 septembre et a émis un avis favorable.

Mme le Maire demande au conseil municipal de bien vouloir émettre un avis favorable sur le projet de modification tel qu'il est présenté, et de solliciter la Communauté d'Agglomération Coulommiers pays de Brie afin qu'elle approuve la modification du PLU de la commune, lors du prochain conseil communautaire du 26 septembre 2024.

**Vote** : Pour : 17  
          Contre : 2 (M. Délé AGUIAR et M. Philippe AUDOUX)  
          Abstention : 0

#### **4. Approbation de la révision allégée du Plan Local d'Urbanisme**

Mme le Maire rappelle au conseil municipal que les documents ont été transmis en pièce jointe à la convocation.

Mme le Maire informe le conseil municipal que la commission aménagement du territoire, instruction du droit des sols, politique contractuelle de la CACPB, s'est réunie le 12 septembre et a émis un avis favorable.

Mme le Maire demande au conseil municipal de bien vouloir émettre un avis favorable sur le projet de révision allégée tel qu'il est présenté, et de solliciter la Communauté d'Agglomération Coulommiers pays de Brie afin qu'elle approuve la révision allégée du PLU de la commune, lors du prochain conseil communautaire du 26 septembre 2024.

**Vote :** Pour : 17

Contre : 2 (M. Délé AGUIAR et M. Philippe AUDOUX)

Abstention : 0

#### **5. Convention de subvention entre le Département et la commune – Parcelle AC 24 et AC25**

Mme le Maire rappelle au conseil municipal que lors du conseil municipal du 15 mars 2021, la commune a fait l'acquisition des parcelles AC 24 et AC 25 situées en espace naturel sensible et que le Département subventionne l'acquisition des terrains situés en ENS.

Elle précise que nous avons reçu la convention de subvention concernant les parcelles AC 24 et AC 25, acquises au prix de 75 000 €. Le département subventionne à hauteur de 30 840 €.

La convention vous a été transmise avec la convocation.

Mme le Maire demande de bien vouloir l'autoriser à signer la convention et tous actes relatifs à cette affaire.

**Vote :** Pour : 19

Contre : 0

Abstention : 0

#### **6. Acquisition de la parcelle cadastrée A 223 – Espace Naturel Sensible**

Mme le Maire rappelle au conseil municipal que la parcelle cadastrée section A 223 est située à l'intérieur du périmètre de préemption créé au titre des Espaces Naturels sensibles par délibération du Conseil Général en date du 15 septembre 2000.

Une déclaration d'intention d'aliéner (DIA) a été reçue par le Département en date du 16/08/2024, pour la vente de la parcelle cadastrée A 223 d'une superficie totale de 227 m<sup>2</sup>, au prix de 500 €.

Le courrier du Département, reçu le 02 septembre 2024, nous informe que la commune peut se prononcer sur l'exercice de ce droit de préemption par substitution, dans un délai de 3 mois, à compter de la réception de la DIA par le Département, soit le 16/08/2024.

Cette parcelle est située en zone N, du Plan Local d'Urbanisme.

Mme le Maire propose d'acquérir la parcelle cadastrée A 223 d'une superficie totale de 227 m<sup>2</sup> au prix de 500 €.

Mme le Maire propose au conseil municipal de solliciter le Conseil Régional, Agence des Espaces Verts, pour une subvention de 30% sur l'acquisition et les frais de notaire, et le conseil Départemental, Service de l'Eau et de l'Environnement pour une subvention maximum de 50% sur l'acquisition et les frais de notaire.

Mme le Maire demande au conseil municipal de bien vouloir accepter cette acquisition au prix de 500 €, et de l'autoriser à signer tous actes relatifs à cette affaire.

**Vote :** Pour : 19

Contre : 0

Abstention : 0

## **7. Acquisition des parcelles cadastrées AK 739 et 736 – annule et remplace la délibération n° 56-2023 du 30 mai 2023**

Mme le Maire rappelle au conseil municipal que par délibération n° 56-2023 du 30 mai 2023, la commune a décidé d'acquérir les parcelles AK 739 et 736 pour un montant de 277.50 € soit 1.50 le m<sup>2</sup>.

L'offre d'acquisition à ce prix a été refusée par les acquéreurs et proposent le prix de cette acquisition pour un montant de 3800 € et demandent que cette somme soit reversée en intégralité au profit du CCAS.

La pose de deux candélabres et l'enfouissement des réseaux sont prévus sur ces deux parcelles.

Mme Marie RICHARD alerte sur le caractère exceptionnel de l'acquisition au prix de 3800 € avec reversement intégral au CCAS.

Mme le Maire demande de bien vouloir accepter cette acquisition au prix de 3800 €, de reverser cette somme au profit du CCAS, de les incorporer dans la voie publique et de l'autoriser à signer tous actes relatifs à cette affaire.

La commission urbanisme a émis un avis favorable.

Mme le Maire demande de bien vouloir annuler la délibération n° 56-2023 du 30 mai 2023.

**Vote :** Pour : 17

Contre : 0

Abstention : 2 (Mme Marie RICHARD et M. Matthieu CHAMAILLARD)

## **8. Retrait de la délibération n° 32-2024 et retrait de l'arrêté 43-2024**

Mme le Maire rappelle au conseil municipal les faits suivants :

- Les 10 et 12 février 2024, Madame Pierrette GAUCHER, propriétaire de quatre parcelles cadastrées A 394-409-413 et 414 situées dans la commune de VILLIERS-SUR-MORIN a signé avec Messieurs José BAUER, Oliver BAUER, Samuel BAUER, un compromis de vente portant sur lesdites parcelles, à un prix de 20 000,00 euros, hors commission d'agence ;
- Le 29 février 2024, le Département de SEINE-ET-MARNE a reçu une déclaration d'intention d'aliéner rédigée par devant l'étude notariale SCP LAIR ET MARCHAIS ;
- Par un courrier du 12 avril 2024, le Département de SEINE-ET-MARNE a autorisé la commune de VILLIERS-SUR-MORIN à préempter les parcelles de Madame GAUCHER, désignées dans la déclaration d'intention d'aliéner, par substitution ;
- Que par une délibération n° 32-2024 du 22 mai 2024, le conseil municipal de la commune de VILLIERS SUR MORIN a décidé d'acquérir les quatre parcelles du terrain de Madame GAUCHER, en faisant usage de son droit de préemption par substitution au titre des espaces naturels sensibles.

Mme le Maire informe le conseil municipal qu'un arrêté n° 43/2024 du 27 mai 2024, a été pris, portant acquisition des parcelles susmentionnées.

Mme le Maire informe le conseil municipal que nous avons reçu une ordonnance du 2 août 2024 n° 2408678 du tribunal administratif de Melun qui a ordonné la suspension de l'arrêté

du 27 mai 2024 de la commune de Villiers-sur-Morin, portant acquisition des parcelles susmentionnées, dès lors que cette décision serait entachée d'un doute sérieux quant à sa légalité.

Considérant qu'il est opportun de sécuriser juridiquement la situation des parcelles précitées, Mme le Maire propose au conseil municipal de retirer la délibération n° 32-2024 du 22 mai 2024, portant acquisition des parcelles A394-409-413 et 414 d'une superficie totale de 4989 m<sup>2</sup> au titre des espaces naturels sensibles et de l'autoriser à signer les documents relatifs à la mise en œuvre de cette délibération.

**Vote :** Pour : 19                                      Contre : 0                                      Abstention : 0

### **9. Décision modificative n° 2**

Mme le Maire informe le conseil municipal qu'elle a eu connaissance du montant de la subvention au titre du fonds d'équipement rural le jour d'envoi de la convocation. Par conséquent, la commission des finances n'a pas pu se réunir pour statuer sur les décisions modificatives.

Mme le Maire propose au conseil municipal d'en débattre ce soir, et de voter la décision modificative, ligne à ligne.

Mme le Maire propose au conseil municipal, d'inclure dans le budget communal, les nouveaux crédits budgétaires à savoir :

	<b><u>Imputation</u></b>	<b><u>Ouverts</u></b>	<b><u>Réduits</u></b>	<b><u>Commentaires</u></b>
1	R I 1323	24 764,29		Subvention FER
2	D I 2184	5 000,00		Mobilier
3	D I 2152	8 000,00		Barrière et bancs
4	D I 2157	2 000,00		Décorations Noël
5	D F 622	4 500,00		Honoraires avocat
6	D F 6411	4 000,00		Traitements et salaires
7	D F 6450	1 264,29		Charges sociales

<b><u>Détail par section</u></b>		<b><u>Investissement</u></b>	<b><u>Fonctionnement</u></b>
<b><u>Dépenses</u></b>	Ouvertures	15 000,00	9 764,29
	Réductions		
<b><u>Recettes</u></b>	Ouvertures	24 764,29	
	Réductions		
<b><u>Equilibre</u></b>	Ouv - Red		

**Vote ligne 1** : Pour : 18                                      Contre : 0                                      Abstention : 1 (M. AUDOUX)  
**Vote ligne 2** : Pour : 18                                      Contre : 0                                      Abstention : 1 (M. AUDOUX)  
**Vote ligne 3** : Pour : 18                                      Contre : 0                                      Abstention : 1 (M. AUDOUX)  
**Vote ligne 4** : Pour : 18                                      Contre : 0                                      Abstention : 1 (M. AUDOUX)

Concernant la ligne n° 5, M. Matthieu CHAMAILLARD, M. Jacques ARNAUD, M. Bernard RENAULT, Mme Claudie JOULAUD et Mme Marie RICHARD quittent la salle.

M. Philippe AUDOUX ne participera pas au vote de la ligne n° 5 étant personnellement intéressé par ce point.

Mme le Maire précise au conseil municipal que les notes d'honoraires concernent une demande du 30 août de Maître GUEDJ, avocat de Mme Agnès AUDOUX, concernant une demande de provision de 4 500 €, dans le cadre de la protection fonctionnelle. Celle-ci est due par délibération n° 13/2023 du 20 février 2023, et concerne une publication Facebook de la page « La Tribune de Villiers ».

Par jugement correctionnel du 15 juillet 2024, les prévenus ont été relaxés au titre des dispositions pénales, le juge estimant que la diffamation n'était pas caractérisée. Mme Agnès AUDOUX a fait appel sur l'action civile uniquement, d'où la demande de provision de son avocat.

Après avoir pris conseil auprès de l'avocat de la Commune, celui-ci souligne l'absence de convention entre la commune et Maître GUEDJ. La commune n'est donc pas dans l'obligation de régler la facture directement auprès du conseil mais peut rembourser à Mme Agnès Audoux les honoraires qu'elle aura elle-même réglés.

Mme le Maire propose au conseil municipal donc de ne pas imputer la somme de 4500 € sur la ligne honoraires, mais de les transférer sur la ligne outillage service technique.

**Vote ligne 5 (imputation honoraires avocat)**

Pour : 0                      Contre : 12                      Abstention : 0

**Vote ligne 5 (imputation outillage)**

Pour : 0                      Contre : 12                      Abstention : 0

**Vote ligne 6** : Pour : 18                      Contre : 0                      Abstention : 1 (M. AUDOUX)

**Vote ligne 7** : Pour : 18                      Contre : 0                      Abstention : 1 (M. AUDOUX)

**10. Modification du périmètre du SDESM par adhésion des communes d'Othis, Fresnes-sur-Marne, Bussières, Monthyon, Villevaudé, Signy-Signets, Marchémoret et Pierre-Levée.**

Le SDESM nous a transmis un mail de notification relatif à l'adhésion des communes d'Othis, Fresnes-sur-Marne, Bussières, Monthyon, Villevaudé, Signy-Signets, Marchémoret et Pierre-Levée.

Mme le Maire demande au conseil municipal de bien vouloir approuver l'adhésion des communes d'Othis, Fresnes-sur-Marne, Bussières, Monthyon, Villevaudé, Signy-Signets, Marchémoret et Pierre-Levée au SDESM.

**Vote** : Pour : 19                      Contre : 0                      Abstention : 0

**11. Affaires diverses**

- Ouverture de la cantine dans les temps le jour de la rentrée. La mise en place a été difficile mais le personnel a trouvé son rythme et son organisation. Les enfants ont été ravis. Deux services avec plus d'enfants mais plus de temps pour eux pour déjeuner. L'extension et les extérieurs devraient être terminés et livrés pendant les vacances de la Toussaint.

- Mme le Maire informe le conseil municipal de la décision du Maire n° 05-2024 du 03 septembre concernant la signature d'une convention avec M. Ramos pour l'enfouissement des réseaux et la pose de candélabres sur les parcelles lui appartenant. C'est le point n° 7 qui était à l'ordre du jour du conseil municipal
- Mme le Maire informe le conseil municipal du prêt du terrain de l'Espace Lili Grenier aux scouts, le 08 juillet, et le 08 septembre. Des remerciements ont été adressés.
- Mme le Maire informe de la convention des opérations de déneigement avec le Département sur le réseau départemental de désenclavement est reconductible pour 3 ans. Les services techniques devront récupérer du sel de déneigement.
  
- Mme le Maire informe le conseil municipal des prochaines manifestations :
  - Week-end du 21 et 22 septembre : journées du patrimoine avec jeux de piste
  - Le 28 septembre : Nettoyons la nature : nettoyage le matin (Mise à disposition d'une benne gratuite par le SMITOM) + mise à disposition de pinces et ateliers gratuits l'après-midi par les animateurs du SMITOM.  
Le vendredi une opération sera mise en place à l'école.
  - 13 octobre : Randonnée Octobre rose CCAS + Comité des fêtes
  - 13 et 14 octobre : Exposition Cercle Artistique sur les peintres
  - 10 novembre : Randonnée Novembre bleu CCAS + Comité des fêtes
  
- Mme le Maire informe le conseil municipal que ID77 a préparé un plan de gestion des ENS et souhaite pouvoir convenir d'un rendez-vous afin de présenter le projet.  
Mme le Maire demande les jours où le conseil serait disponible. Les jours à éviter, les mardis et mercredis. Le lundi serait possible pour toutes et tous.

**L'ordre du jour étant épuisé, Mme le Maire lève la séance à 20h19.**